

Les certificats d'économies d'énergie

Novembre 2010

La première période du dispositif

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique). Un objectif triennal est défini (54 TWh du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009), cet objectif étant réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. Cet objectif est assorti d'une pénalité financière de 2 c€/kWh pour les vendeurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti. Les certificats d'économies d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, aux acteurs réalisant des actions d'économies d'énergie. Les vendeurs d'énergie peuvent s'acquitter de leurs obligations par la détention de certificats d'un montant équivalent, certificats obtenus à la suite des actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des actions (les collectivités territoriales par exemple).

L'objectif de la première période a été largement dépassé : au 1^{er} juillet 2009, des économies d'énergie avaient été certifiées pour un volume de 65 TWh. Les opérations correspondantes ont relevé principalement du secteur des bâtiments résidentiels (87 %) et tertiaire (4 %) et du secteur industriel (7 %).

La période transitoire

Depuis la fin de la première période et jusqu'au début de la seconde période, pendant une période dite transitoire, les fournisseurs d'énergie peuvent continuer à mener des actions d'économies d'énergie et obtenir des certificats pouvant être utilisés pour la seconde période. À la date du 31 juillet 2010, 2 764 décisions ont été délivrées à 598 bénéficiaires, pour un volume de 127 TWh dont :

- 1 940 décisions à 272 « obligés » pour un volume de 117,6 TWh ;
- 824 décisions à 326 « non obligés » pour un volume de 9,4 TWh, dont 1,4 TWh pour le compte de collectivités territoriales (175 décisions).

Le volume total se divise en 122,5 TWh obtenus via des opérations standardisées et 4,5 TWh via des opérations spécifiques.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Industries, transports et air

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

La seconde période du dispositif

Dans la perspective de sa seconde période (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013), le dispositif des certificats d'économies d'énergie a fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Les principales évolutions ont consisté à :

- ajouter les ventes de carburants automobiles dans l'assiette de l'obligation : cela permet de répartir les efforts plus équitablement entre les différents fournisseurs d'énergie et de mieux stimuler les gisements d'économies d'énergie du domaine des transports ;
- industrialiser le dispositif de façon à fluidifier le processus de délivrance des certificats, dans la perspective d'une hausse importante de l'objectif ;
- restreindre le périmètre des personnes susceptibles de demander des certificats aux entreprises obligées, aux collectivités publiques, à l'ANAH et aux bailleurs sociaux ;
- permettre la délivrance de certificats dans le cadre de programmes agréés par le ministère, ayant pour thème la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés ou l'information, la formation ou l'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique.

Le niveau d'obligation

L'objectif global pour les trois ans de la seconde période a été fixé à 345 TWh, répartis en 255 TWh pour les entreprises déjà soumises à obligations au cours de la première période (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) et 90 TWh pour les vendeurs de carburants automobiles.

Les opérations standardisées

Des arrêtés définissent des opérations standardisées d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent un forfait d'économies d'énergie correspondant. À ce jour, six arrêtés ont été publiés au Journal officiel, portant le total des fiches d'opérations standardisées à 195.

Un projet de septième arrêté est en cours de finalisation. D'une ampleur similaire au sixième arrêté, il regroupera notamment de nombreuses fiches dans le domaine des transports, une fiche sur les opérations de rénovation globale, ainsi qu'une fiche sur les contrats de performance énergétique (CPE).

Pour en savoir plus :

www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html

